

## Séance du Conseil communal du 24 juin 2008.

**Présents** : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever et M. Pirot, membres du Collège communal; MM. Roberti de Winghe, Jacquet, Jonckers, Todts, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, M. Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos et Spreutel, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

**Excusés** : M Tollet, membre du Collège communal ; Mmes de Coster-Bauchau et Van Damme, MM. Oversteyns, Goergen, Feys et Botte, Conseillers.

### SEANCE PUBLIQUE.

#### **00. Procès-verbal dernière séance (p.m 29 mai 2008)**

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 29 mai 2008 tel qu'il est proposé.

#### **01. Administration générale : INFRABEL – Occupation du domaine d'Infrabel – Renouvellement de l'autorisation n°03840.19145.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le texte de l'autorisation d'occupation. Article 2: de transmettre cette délibération, ainsi que les documents (autorisation d'occupation et plan) dûment signés, à la SOCIETE INFRABEL.

#### **02. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Assemblée générale statutaire du 27 juin 2008 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDITEL du 27 juin 2008, à savoir :

1. Modification des statuts;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2007 ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

#### **03. Administration générale : a.i.c. SEDILEC - Assemblée générale statutaire du 27 juin 2008 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDILEC du 27 juin 2008, à savoir :

1. Projet Netwal – Approbation du dossier et des modifications des statuts;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ;
3. Collège des contrôleurs aux comptes : désignation du Commissaire-réviseur ;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2007 ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale

précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**04. Administration générale : a.i.c. SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 27 juin 2008 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDIFIN du 27 juin 2008, à savoir :

1. Modification des statuts;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2007 ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelles.

**05. Administration générale : Concession de la gestion de certains équipements communaux à la RCA Grez-Doiceau – Convention.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver la concession de l'exploitation du hall omnisports et du PISQ de Grez ainsi que la convention y afférente.

**06. Administration générale : CPAS - Délibération du 28 mai 2008 – Budget 2008 – Modification budgétaire n° 3 - Approbation.**

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 mai 2008 parvenue à l'administration communale le 05 juin 2008, décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2008 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après MB n° 2	4.417.718,00 €	4.417.718,00 €
Augmentation de crédit :	13.500,00 €	38.985,22 €
Diminution de crédit :	0	- 25.485,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.431.218,00 €</b>	<b>4.431.218,00 €</b>

Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après MB n° 2	255.000,00 €	255.000,00 €
Augmentation de crédit :	0	2.000,00 €
Diminution de crédit :	0	- 2.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255.000,00 €</b>	<b>255.000,00 €</b>

DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

**07. Cultes : Fabrique d'Eglise Sts Pierre & Paul à Archennes - Budget 2008 - modification budgétaire n° 1.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de ladite modification budgétaire extraordinaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Sts Pierre & Paul à Archennes, à l'issue de laquelle le budget extraordinaire exercice 2008 se clôture en recettes et en dépenses à 10.162,18 € grâce à une intervention communale supplémentaire de 2.000 €.

**08. Cultes - Fabrique d'Eglise de Nethen - Compte 2007.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Nethen lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 11.695,24 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 25.929,46 €  
Dépenses : 10.815,33 €  
Excédent : 15.114,13 €

**09. Environnement : Conseiller en énergie – Convention de partenariat en matière de convention en énergie dans le cadre du projet « Communes Energ'éthiques » initié par la Région wallonne**

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Collège communal en date du 23 octobre 2007 relative au recrutement d'un Conseiller en Energie en partenariat avec la Commune de Beauvechain ; Vu le courrier du 6 mai 2008 par lequel la Commune de Beauvechain invite Grez-Doiceau à approuver une convention réglant les modalités de fonctionnement du Conseiller en énergie; DECIDE : d'approuver le texte de la convention.

**10. Finances : Eglise Saint-Martin de Biez– Travaux de rénovation – Principe – Intervention communale – Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe des travaux de rénovation à réaliser à l'église Saint-Martin de Biez. Article 2 : de confirmer la participation de la Commune dans le financement des travaux à hauteur d'un montant estimé à 60.000,00€.

**11. Finances : Budget communal de l'exercice 2008 – Modification budgétaire n° 1 - Approbation – Prise d'acte.**

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de l'arrêté, pris en séance du 22 mai 2008 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2008.

**12. Instruction publique : Enseignement fondamental - Lettre de mission pour le Directeur – Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la lettre de mission de la direction de l'école communale fondamentale Fernand Vanbéver. Article 2 : une expédition sera transmise à la Directrice.

**13. Instruction publique : Enseignement fondamental - Règlement de travail – Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le règlement de travail. Article 2 : une expédition sera transmise à la Directrice, ainsi qu'à tous les membres du personnel.

**14. Jeunesse et sports : Création d'un circuit VTT permanent sur le territoire de la commune – Engagement relatif à l'affectation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE de s'engager à maintenir l'affectation touristique du circuit VTT permanent à créer sur le territoire de Grez-Doiceau durant une période minimale de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la liquidation totale de la subvention sollicitée auprès du Commissariat Général au Tourisme et de prévoir annuellement les moyens pour assurer le maintien de cette affectation par un bon entretien des installations.

**15. Mobilité: Police de la circulation routière – Règlement complémentaire – Avenue Félix Lacourt – Placement de bacs à fleurs.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1: de compléter comme suit le règlement relatif à la police de la circulation routière: un article 11H1 est intégré dans le règlement général de police et est libellé comme suit: "- avenue Félix Lacourt :

De placer des aménagements de sécurité routière composés d'éléments fixes :

14 bacs à fleurs :

- 1 bac 12 mètres après l'entrée n°107 ;
- 1 bac 40 mètres après l'entrée n°107 ;
- 1 bac 10 mètres avant le n°120 ;
- 1 bac avant l'entrée du n°125 ;
- 1 bac 15 mètres après le n°128 + 1 place de parking (± 10 mètres de long) ;
- 1 bac 15 mètres après le n°137 + 2 places de parking (± 17 mètres de long) ;
- 1 bac 10 mètres après le n°143 + 2 places de parking (± 17 mètres de long) ;
- 1 bac 10 mètres après la rue Elie Béro + 3 places de parking (± 25 mètres de long);
- 1 bac à hauteur du n°168 + 2 places de parking (± 17 mètres de long) ;
- 1 bac juste avant le n°177 + 1 place de parking (± 10 mètres de long) ;
- 1 bac 10 mètres après le n°182 + 3 places de parking (± 25 mètres de long) ;
- 1 bac juste avant le n°187 + 2 places de parking (± 17 mètres de long) ;
- 1 bac 20 mètres après le n°200 ;
- 1 bac 5 mètres avant l'entrée du n°209.

La mesure est matérialisée par des signaux routiers D1 placés en-deçà de chaque dispositif. En outre, un signal routier A7c complété par un additionnel de type II portant la mention "1100 m" est placé de part et d'autre de la zone comprenant les dispositifs."

Article 2: la présente décision sera soumise à l'approbation du Ministre Régional chargé de la Mobilité et des Transports.

**16. Patrimoine : Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 2<sup>ème</sup> division – B17E - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : le principe d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 2<sup>ème</sup> division, section B n°17E d'une contenance d'après cadastre de 58a17ca, et ce, pour le prix de 190.000 €, outre les honoraires et frais. Article 2: d'approuver le texte de l'acte de vente à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le notaire désigné.

**17. Patrimoine : Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 1<sup>ère</sup> division : A532C - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique - PRINCIPE.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : le principe d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle, appartenant à Madame Léa LENGELE, domiciliée à 1390 GREZ-DOICEAU, Rue des Combattants, pour l'usufruit et à Monsieur Claude SERVAIS domicilié à 1390 GREZ-DOICEAU, Rue du Centry 90, pour la nue-propriété, cadastrée sous Grez-Doiceau 1<sup>ère</sup> division section A532C d'une contenance d'après cadastre de 14a60ca pour le prix de 2.920,00 €, outre les honoraires et frais et d'indemniser le fermier occupant les lieux en fonction du barème en vigueur.

**18. Patrimoine : Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 1<sup>ère</sup> division : A532D - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique - PRINCIPE.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : le principe d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle, appartenant à Monsieur Guy de Streel domicilié à 1320 Beauvechain, Rue de Wavre, 14, 1<sup>ère</sup> division section A532D d'une contenance d'après cadastre de 11a90ca pour le prix de 2.380 €, outre les honoraires et frais et d'indemniser le fermier occupant les lieux en fonction du barème en vigueur.

**19. Patrimoine – Bien communal sous Grez-Doiceau, 4ème division – BOSSUT-GOTTECHAIN - C349 – Aliénation – Principe.**

Ce point a été retiré lors de la séance du Conseil.

**20. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix – Projet, estimation: modifications.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix modifié comme suite aux remarques de l'IBW, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de 466.481,92 € TVAC. Article 3 : de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour suite utile.

**21. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la rue des Genêts – Projet (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Projet, estimation: modifications (TRI07-09-01).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la rue des Genêts, modifié comme suite aux remarques de l'IBW, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de 466.981,62 € TVAC. Article 3 de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour suite utile.

**22. Travaux publics : Plan Mercure 2007/2008: Prolongation du cheminement sécurisé du chemin de Savenel vers les rues Joseph Maisin et de la Prairie – Cahier spécial des charges et annexes, estimation: approbation (TP091).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet des travaux de prolongation du cheminement sécurisé du chemin de Savenel vers les rues Joseph Maisin et de la Prairie dans le cadre du Plan Mercure 2007-2008 comportant le cahier spécial des charges et ses annexes, le métré récapitulatif et formulaire d'offre, le plan sécurité-santé, l'avis de marché et le métré estimatif au montant global de 306.414,04 € TVAC. Article 2 : de choisir l'adjudication publique (procédure ouverte) comme mode de passation du présent marché de travaux. Article 3 : de transmettre la présente, accompagnée de toutes pièces utiles, en quatre exemplaires, au Ministère de la Région wallonne, conformément à la procédure relative au Plan Mercure 2007-2008, en vue de l'obtention des subsides prévus en la matière.

**23. Travaux publics : Académie de musique sise Chaussée de la Libération, 30 : Marché de fourniture de matériaux, produits et mobilier destinés aux travaux de rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée – Principe – Cahier spécial des charges et estimation : approbation – Choix du mode de passation de marché.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe des travaux de rénovation et d'aménagement des sanitaires du rez-de-chaussée de l'Académie de musique. Article 2 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 12.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché public de fournitures à passer ainsi que l'inventaire récapitulatif. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de fournitures, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

**24. Travaux publics : Travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif du Stampia – Principe – Cahier spécial des charges, métré, avis de marché et estimation : approbation – Mode de passation du marché – Demande de subsides (TP2008/049).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site sportif du Stampia, dans le cadre du développement des infrastructures sportives de Grez-Doiceau. Article 2 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 641.931,14 € TVA de 21 % comprise. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché à publier, relatifs au marché public de travaux à passer. Article 4 : de choisir l'appel d'offres général (procédure ouverte) comme mode de passation de ce marché de travaux. Article 5 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour ce projet au service extraordinaire du budget 2008, sous l'article 764/721-60, par voie de modification budgétaire n° 2. Article 6 : d'introduire le dossier complet en double exemplaire et de solliciter les subsides pouvant être octroyés dans le cadre du programme Infrasports auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction des Pouvoirs Locaux, Infrasports, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

**25. Travaux de remise en état après incendie à la conciergerie du cimetière, rue des Béguinages, 14 – Modification de l'estimation – Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver le métré et le devis estimatif modifiés au montant de 30.000 € TVAC pour les travaux de remise en état de la conciergerie du cimetière, sise rue des Béguinages, 14.

**26. Urbanisme : Actes et travaux impliquant une création de voirie – Administration communale de Grez-Doiceau – Aménagement d'une nouvelle voirie piétons et cyclistes.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article unique : d'émettre un avis favorable sur la demande précitée, étant entendu que la voirie sera créée uniquement sur le domaine de la SWDE avec laquelle une convention sera passée.